



**SPORT ÉTUDIANT
RICHELIEU**

**RÈGLEMENTATION
GÉNÉRALE
PRIMAIRE**

(2010-09-17)

Article 1 **Catégorie d'âge 2007-2008**

Catégorie	Âge pour la saison 2010-2011
Novice	Né à partir de 2000 et après (3 ^{ième} et 4 ^{ième} année)
Moustique	Du 1 ^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2000 (5 ^{ième} et 6 ^{ième} année)

- 1.1 Pour la catégorie novice les doubleurs ne seront pas acceptés lors des championnats régionaux.

Article 2 **Admissibilité**

Tout élève fréquentant à temps plein une école primaire d'une commission scolaire ou institution privée affiliée à l'ARSER, est admissible aux activités de notre association.

- N.B.** 1. La définition de temps plein relève de chaque commission scolaire ou institution privée.
2. Avant le 31 décembre, l'affiliation de l'année précédente est considérée comme automatiquement renouvelée.

Article 3 **Entité-école et regroupement d'école**

- 3.1 Tous les membres d'une équipe doivent être inscrits à une école ayant un programme primaire de troisième cycle.
- 3.2 Les regroupements d'école sont permis au niveau régional seulement pour deux écoles qui totalisent ensemble moins de 500 élèves.
- 3.3 Toutes demandes pour des regroupements d'écoles devront être faites avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.
- 3.4 Les regroupements d'écoles acceptés seront automatiquement reconduits, année après année.

Article 4 **Preuve d'identité**

Aucune preuve d'identité ne sera requise durant les compétitions, mais une vérification pourrait être effectuée en tout temps auprès de votre l'école.

Article 5 **Encadrement**

- 5.1 Une délégation d'écoles qui participe à une activité de l'ARSER, doit obligatoirement être accompagnée d'un responsable identifié par la direction de l'école et/ou de la commission scolaire.
- 5.2 Le responsable d'une équipe ne doit pas être un participant.
- 5.3 Si l'équipe n'est pas accompagnée d'un responsable, elle ne pourra pas jouer et perdra son ou ses matchs par forfait.

Article 6 **Comité de vigilance**

6.1 Formation

Le comité est formé de trois (3) personnes :

- Le coordonnateur;
- L'arbitre de la rencontre ou le responsable du tournoi;
- Autre personne déléguée.

6.2 Fonctions

Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de la rencontre. Le comité pourra consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable. Le comité de protêt peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

6.3 Jugement

Le jugement doit être rendu. Notez qu'il est final est sans appel.

6.4 Sanction

Le comité imposera les sanctions qu'il jugera adéquates et justes pour les parties impliquées.

Article 7 **Délits et sanctions**

- 7.1 Les joueurs, entraîneurs, responsables de sport ou toute autre personne impliquée dans les programmes de l'ARSER, devront se conformer aux règles de l'Éthique Sportive du sport étudiant.
- 7.2 Dans tous les cas prévus aux règlements, le coordonnateur de l'ARSER est habilité à appliquer les sanctions prévues. Pour tout cas non-prévu, le comité de vigilance pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires.

Article 8 **Expulsion et suspension**

- 8.1 Un athlète ou un entraîneur expulsé d'une partie se verra automatiquement suspendu pour la prochaine partie.

Article 9 **Protêt**

- 9.1 L'arbitre de la partie doit être avisé durant la partie, si celle-ci se termine sous protêt.

Exception : Sauf, si le protêt concerne une erreur de calcul sur la marque de pointage.

L'avis de protêt devra être inscrit au verso de la feuille de pointage.

- 9.2 Le protêt accompagné d'une somme de vingt (20,00 \$) dollars doit être déposé sur la table des marqueurs avant la fin de la partie. Cette même somme sera remboursée si le protêt s'avère recevable.
- 9.3 L'ARSER soumettra le protêt au comité de vigilance et cette décision sera finale.
- 9.4 Aucun protêt ne pourra être déposé, suite au jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.
- 9.5 Pour les sports individuels, tout protêt devra être déposé par écrit et remis au responsable, et ce accompagné d'un montant de vingt (20,00\$) avant la fin du tournoi.

Article 10 **Cas d'égalité**

Les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué, dans le cas d'une égalité :

1. Le nombre de victoires;
 2. Résultats des parties entre les équipes concernées;
 3. Le moins de « points contre »;
 4. Le quotient des « points pour » et des « points contre »;
 5. Le quotient des «points pour» et des «points contre» versus l'équipe de première position;
 6. Pile ou face.
- 10.1 En cas de forfait, une moyenne des pointages de toutes les parties de l'équipe sera fait pour donner des chiffres de point pour et point contre de la partie où il y a eu forfait.

Article 11 **Devoirs de l'équipe hôte**

- 11.1 L'équipe hôte devra ouvrir l'école et le gymnase le plus rapidement possible avant le

début de la partie ou du tournoi.

- 11.2 L'équipe devra fournir une aire de jeu propre et appropriée au sport en cause.
- 11.3 Elle devra fournir un vestiaire convenable pouvant être verrouillé, avec des douches à proximité.
- 11.4 Elle devra fournir les feuilles de pointage officielles, et selon les cas un chronomètre convenable ainsi qu'un tableau de pointage visible pour tous.
- 11.5 Ce sera le devoir de l'équipe hôte de faire parvenir la feuille de pointage et la feuille d'éthique sportive au coordonnateur de la ligue. Tout retard entraînera une amende de cinq (5,00\$) dollars.

(Voir **annexe 1** du présent chapitre.)

Voir la réglementation spécifique pour chacun des sports.

- 11.6 L'équipe hôte devra prévoir un local privé avec des douches pour les officiels majeurs.
- 11.7 Elle devra fournir des officiels mineurs qualifiés et en nombre suffisant selon la discipline.

Article 12 **Devoirs de l'équipe visiteuse**

- 12.1 L'équipe visiteuse gardera le local qui lui est prêté propre.
- 12.2 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe s'assurera que le nom et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage et d'alignement.
- 12.3 En cas de bris ou de vol, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés.
- 12.4 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe devra surveiller son équipe en tout temps.
- 12.5 En cas de bris ou de vol, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés.

Article 13 **Code d'éthique**

- 13.1 L'entraîneur ne devra en aucun cas parler à l'arbitre en courant de la partie. S'il veut un éclaircissement, il devra le demander via son capitaine.

L'ARSER met à la disposition de chaque entraîneur un code d'éthique du sport étudiant dont il devra en faire respecter la totalité. (voir chapitre sur l'Éthique Sportive)

Article 14 Délégation au championnat provincial

14.1 Elle sera composée d'athlètes choisis suite au championnat régional et selon les normes fixées par la Fédération Québécoise du Sport Étudiant.

Article 15 Changement aux règlements

Il est possible pour les entraîneurs des ligues, de faire une recommandation de modification aux règlements généraux ou spécifiques par écrit à la commission sectorielle scolaire.

(Voir annexe 4 : section « Formulaires »)

Article 16 Championnats provinciaux

16.1 Se référer aux règlements généraux et spécifiques des championnats provinciaux scolaires.

16.2 Toute délégation de l'Association (équipe ou individuel) à un championnat provincial, devra être accompagnée d'adultes responsables qui séjourneront avec les athlètes. Le nombre d'adultes variera selon la discipline. (annexe 2 du présent chapitre)

16.3 Qu'est-ce que les équipes devraient savoir ?

- Que les championnats provinciaux se dérouleront souvent sur une période de deux (2) jours;
- Que leurs athlètes passeront une (1) nuit et parfois deux (2) à l'extérieur;
- Que leurs athlètes reviendront chez eux tard dans la soirée du deuxième jour.

16.4 Tous les athlètes et les entraîneurs se rendant à un championnat provincial, devront assumer la responsabilité de représenter la région au meilleur de leur habiletés en tout temps.

16.5 Les entraîneurs devront s'acquitter de leur devoir, selon le code d'éthique, et ils devront aussi assumer les responsabilités qui leurs seront confiées.

16.6 Tout acte de vandalisme, facturé à l'Association par la commission scolaire hôtesse, sera remis au directeur de l'école. L'école devra défrayer les coûts encourus et facturés à l'Association.